



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 65459

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'engagement des troupes françaises en Macédoine. En effet afin de permettre la mise en place de l'accord de paix entre le Gouvernement macédonien et l'UCK, l'Otan a décidé de l'envoi d'un détachement militaire en Macédoine. La France est pleinement associée à cette opération de maintien de la paix. Il souhaite connaître précisément le nombre de soldats et les moyens militaires engagés. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser le montant de cette opération et le mode de prise en charge des frais engagés par la France.

Texte de la réponse

La participation française à l'opération de l'OTAN « Essential Harvest » (Moisson essentielle) en ex-République yougoslave de Macédoine a reçu le nom de baptême national d'opération « CERES ». La France a envoyé 590 hommes au titre de cette opération, répartis entre une composante française spécifiquement dédiée à la mission de collecte des armes (540 hommes) et un élément de soutien national intégré à la base française déployée sur l'aérodrome de Skopje-Petrovec dans le cadre de la KFOR. Les éléments français forment l'essentiel du bataillon multinational sous commandement français, bataillon auquel participent nos alliés allemands et espagnols. Hormis les moyens spécialisés mis en oeuvre par l'élément de soutien national, les moyens militaires engagés correspondent à l'équipement de nos unités d'infanterie blindée légère. Les véhicules sont essentiellement des véhicules de l'avant blindé version infanterie et des véhicules blindés légers. En complément, quatre moyens polyvalents du génie sont à la disposition du commandant de bataillon. L'évaluation globale de cette opération s'établit à 5,43 millions d'euros. Le principal mécanisme de financement retenu dans l'« opération plan » 10 416 « Essential Harvest » est la prise en charge par les pays de toute dépense liée à leur participation à l'opération (principe de l'imputation des coûts à leur auteur). L'application de ce principe général n'exclut pas les arrangements de soutien bilatéraux ou multilatéraux. Seuls les coûts ne pouvant pas être attribués à un pays en particulier et jugés accessibles au financement commun seront pris en charge par l'OTAN. Ces dépenses seront imputées sur le budget militaire de l'OTAN et sur le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). Elles seront réparties entre tous les pays membres selon la formule correspondante de partage des coûts du budget militaire et du NSIP. Les dépenses nationales seront supportées par le budget des différentes armées contributrices. Déclarées au titre des surcoûts engendrés par les opérations extérieures en 2001, elles devront faire l'objet d'un collectif budgétaire afin de pourvoir à leur financement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65459

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4979

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6467